



Rheinland-Pfalz

MINISTERIUM FÜR BILDUNG



Rheinland-Pfalz

LANDESAMT FÜR SOZIALES,  
JUGEND UND VERSORGUNG

Ministerium für Bildung | Postfach 32 20 | 55022 Mainz

Landesamt für Soziales, Jugend und Versorgung  
Postfach 2964 | 55019 Mainz

À l'attention des parents et des  
détenteurs de l'autorité parentale  
d'enfants accueillis en garderie  
en Rhénanie-Palatinat

LA MINISTRE

Mittlere Bleiche 61  
55116 Mainz  
Téléphone 06131 16-0  
Téléfax 06131 16-41 10  
ministerinbuero@bm.rlp.de  
www.bm.rlp.de

LE PRÉSIDENT

Rheinallee 97-101  
55118 Mainz  
Téléphone 06131 967-0  
Téléfax 06131 967-130  
Poststelle-mz@lsjv.rlp.de  
www.lsjv.rlp.de

12 janvier 2021

Circulaire LJA n° 6/2021

Ma référence  
LJA n° 6/2021  
À mentionner  
impérativement !

Votre courrier du

Interlocuteur/-trice / E-mail

Téléphone / Fax

Kita-MZ@lsjv.rlp.de

## **Application des décisions des ministres-présidentes, des ministres-présidents et de la chancelière fédérale du 5 janvier 2021 : prolongation de l'accueil pour raisons impérieuses en crèche jusqu'au 31 janvier 2021**

Chers parents, chers détenteurs de l'autorité parentale,

Je vous souhaite tout d'abord une belle et heureuse année 2021, année que nous pouvons aborder avec confiance malgré toutes les difficultés du moment. Au cours des dernières semaines et des derniers mois, nous nous sommes tous imposé des restrictions afin de stopper la propagation du coronavirus en Allemagne. Cela n'empêche pas le nombre de cas d'être très élevé. La chancelière fédérale ainsi que les ministres-présidentes et les ministres-présidents ont donc décidé, le 5 janvier 2021, de prolonger et parfois de renforcer les mesures actuellement en vigueur.

Cela signifie pour les crèches en Rhénanie-Palatinat que l'accueil des enfants pour raisons impérieuses est maintenu et prolongé jusqu'au 31 janvier 2021. **Nous vous demandant instamment de garder vos enfants à domicile lorsque vous le pouvez et ainsi de contribuer**



**à réduire au maximum les contacts.** Nous avons parallèlement appelé les employeurs à soutenir la garde d'enfants à domicile.

Nous ne devons toutefois pas perdre de vue celles et ceux qui doivent se rendre sur leur lieu de travail afin de continuer à faire tourner notre société et de surmonter ensemble la pandémie. Les enfants peuvent donc être accueillis dans leur crèche

- s'ils ne peuvent être gardés au domicile,
- si un accueil dans la crèche est proposé dans leur intérêt.

**Dans ces cas-là, les crèches sont ouvertes.**

Pour plus d'informations et de renseignements d'ordre administratif à propos de l'accueil pour raisons impérieuses, vous pouvez consulter si vous le souhaitez les circulaires n° 75/2020 et n° 5/2021 de l'Office du Land pour les Affaires Sociales, la Jeunesse et l'Assistance (Landesamtes für Soziales, Jugend und Versorgung) que vous trouverez sur le site [www.corona.rlp.de](http://www.corona.rlp.de) dans la section Kita (crèche). Nous répondons également aux questions importantes qui se posent actuellement sur les crèches en Rhénanie-Palatinat dans les pages consacrées à ce sujet.

L'accueil pour raisons impérieuses reste soumis au principe suivant : les enfants ne peuvent pas venir s'ils présentent des symptômes et/ou s'ils sont cas contacts de personnes malades ou de cas contacts. Plus d'informations sur les situations ne permettant pas l'accueil en crèche dans le décret du Land relatif à la lutte contre le coronavirus (art. 13).

En vertu du décret relatif à la lutte contre le coronavirus n° 15 en vigueur, un enfant doit rester chez lui

- s'il est porteur avéré du virus,
- s'il vit avec un malade avéré (par ex. parents ou frère et sœur),
- s'il vit avec une personne qui est cas contact de catégorie I et présente des symptômes d'une contamination par le coronavirus (par ex. : le père, la mère, un frère ou une sœur, vivant également au domicile, est cas contact de catégorie I



d'une personne contaminée et présente des symptômes : l'enfant ne doit pas aller à la crèche).

Notre objectif commun est de ne pas faire entrer le virus dans les établissements d'accueil. Nous enjoignons donc tous les parents à contacter impérativement l'établissement et son responsable si l'un de ces cas de figure se présente ou en cas de doute, et ce afin de protéger la santé de tous. L'accueil ou non d'un enfant en crèche ne peut être décidé qu'au cas par cas.

Il nous est demandé, à toutes et à tous, de répondre à la situation actuelle et de faire face à la crise de façon responsable. L'accueil pour raisons impérieuses requiert un sens civique fort afin que les crèches puissent rester ouvertes pour les enfants qui doivent absolument être accueillis. Nous remercions sincèrement tous ceux qui prennent des décisions responsables et qui contribuent ainsi à garder la pandémie sous contrôle.

Dans leur décision, la chancelière fédérale, les ministres-présidentes et les ministres-présidents ont souligné combien les crèches et les écoles sont importantes pour l'éducation des enfants et pour les familles, afin que les parents puissent concilier famille et travail. Nous avons conscience que la plupart d'entre vous font face à d'immenses défis actuellement pour gérer le quotidien. Dès que la situation nous permettra de lever de façon responsable les restrictions actuelles, nous rouvrirons les crèches et les écoles pour nos enfants et nos familles, dans les conditions habituelles.



Nous avons tous la possibilité d'agir : prenons des décisions responsables et endiguons les contaminations.

Cordiales salutations

Dr. Stefanie Hubig

Ministre de l'Éducation  
du Land de Rhénanie-Palatinat

Detlef Placzek

Président de l'Office du Land pour les  
Affaire Sociales, la Jeunesse et l'Assistance